

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0015/PR/MEFPP portant attribution d'une parcelle de terrain à la Chambre de Commerce de Djibouti «Projet d'un Centre Régional d'Exportation de Bétail».

n° 2004-0015/PR/MEFPP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

14 janvier 2004

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2004

Date du numéro

15 janvier 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La Loi n°173/AN/91/2è L du 10 octobre 1993 portant organisation du Domaine privé de l'État**VU** Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant l'attribution des Ministres**VU** La Loi n°179/AN/02/4ème L du 24 Août 2002 portant réforme des statuts de la Chambre de Commerce et l'Industrie. SUR Le Rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 06 Janvier 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre gracieux à la Chambre de Commerce de Djibouti une parcelle de terrain d'une superficie de 150 hectare sis à Douda-Damerjog.

Article 2

Cette parcelle est destinée pour y implanter un Projet de Centre Régional d'Exportation de Bétail.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par entremise du Sous-Directeur de Domaines fera remise de ladite parcelle au Président de la Chambre de Commerce de Djibouti.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH